

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun des ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonnes gouvernance.

La **taxonomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852 qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxonomie.

Nom du produit:
Fidea Triodos Sustainable Equity Fund

Identifiant d'entité juridique (LEI)
549300T9LVVWHU63HW52

Objectif d'investissement durable

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable?

Oui

Non

Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif environnemental: 30,00 %**;

Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de ___% d'investissements durables.

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE

Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social: 30,00 %**

ayant un objectif social
 Il **promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables**



Quel est l'objectif d'investissement durable de ce produit financier?

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les objectifs de durabilité de ce produit financier sont atteints.

Les objectifs d'investissement durable du fonds sont les suivants :

- Mettre l'argent au service du changement écologique et social
- contribuer à la transition vers une économie à l'intérieur des limites planétaires
- contribuer à la transition vers une économie dans laquelle tous les peuples peuvent jouir d'une vie prospère.

Pour atteindre ces trois objectifs, le fonds investit dans des actions cotées qui contribuent activement à au moins un thème de transition Triodos.

L'objectif (environnemental) de contribuer à la transition vers une économie à l'intérieur des limites planétaires est abordé dans les thèmes de transition suivants:

- Alimentation et agriculture durables (nourrir le monde de manière durable)
- Mobilité et infrastructures durables (être mobile, vivre et travailler de manière durable)
- Ressources renouvelables (limiter l'utilisation de ressources limitées)
- Économie circulaire (utilisation des ressources aussi efficacement et aussi longtemps que possible)

- Innovation pour la durabilité (innover pour un avenir durable)

L'objectif (social) de contribuer à la transition vers une économie où chacun peut jouir d'une vie prospère est abordé dans les thèmes de transition suivants:

- Alimentation et agriculture durables (nourrir le monde de manière durable)
- Des personnes aisées et en bonne santé (devenir et rester en bonne santé et heureuses)
- Inclusion sociale et autonomisation (créer une société dans laquelle tout le monde peut participer pleinement)
- Innovation pour la durabilité (innover pour un avenir durable)

Au moyen d'investissements contribuant aux thèmes de transition de la mobilité durable et des infrastructures, des ressources renouvelables et de l'innovation pour la durabilité, le Fonds contribue aux objectifs environnementaux suivants, tels qu'énoncés à l'article 9 de la taxonomie de l'UE:

- Atténuation du changement climatique
- Adaptation aux changements climatiques

Aucun indice de référence n'a été défini pour atteindre les objectifs d'investissement durable.

• ***Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de l'objectif d'investissement durable de ce produit financier?***

Pour mesurer l'atteinte de ses objectifs d'investissement durable, le fonds mesure son exposition

aux thèmes de transition de Triodos en pourcentage des positions de portefeuille contribuant à au moins un thème de transition et en pourcentage des actifs sous gestion alloués à chaque thème.

Chaque thème de transition Triodos est lié à un ou plusieurs Objectifs de développement durable (ODD) des Nations Unies :

- Alimentation et agriculture durables : ODD 2, 3, 12 et 15
- Mobilité et infrastructures durables : ODD 6, 7, 11 et 13
- Ressource renouvelable: ODD 6, 7 en 13
- Économie circulaire: ODD 6, 12 en 15
- Des personnes aisées et en bonne santé: ODD 3
- L'innovation au service de la durabilité: ODD 3, 7, 12 en 16
- Inclusion sociale et autonomisation: ODD 1, 4, 5 en 10

Par conséquent, le Fonds rend également compte de sa contribution absolue et relative aux ODD (ODD 6, 7, 11, 12, 13 à 15) ou sociale (ODD 1, 2, 3, 4, 5, 10 et 16) sur la base de données externes qui effectuent une évaluation complète des produits et services commerciaux qui affectent les ODD.

Enfin, le fonds rend compte de son empreinte écologique par rapport à son indice de référence.

Les principales indices négatives correspondent aux indices négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect de droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

• ***Dans quelle mesure les investissements durables ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?***

Afin de sélectionner uniquement les investissements qui ne nuisent pas de manière significative à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social, chaque (nouveau) investissement est évalué en fonction de sa conformité aux Normes minimales de Triodos (Normes minimales). S'il s'avère qu'un émetteur cause un préjudice important à l'une ou l'autre de ces normes, il sera exclu de l'investissement. Tous les indicateurs clés d'impact négatif (PAI) applicables sur les facteurs de durabilité sont pris en compte dans le processus d'investissement. Les normes minimales, qui sont alignées sur les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, établissent également les normes minimales pour les relations avec les employés, la rémunération, la fiscalité et d'autres sujets de gouvernance d'entreprise que les participations doivent respecter pour être admissibles à l'investissement.

Comment les indicateurs concernant les indices négatives ont-ils été pris en considération?

Ce que Triodos considère comme des dommages environnementaux et sociaux importants est décrit dans les Normes minimales. Pour chaque (nouveau) investissement, l'alignement sur les normes minimales est évalué. S'il apparaît qu'un émetteur cause un préjudice important en relation avec l'une de ces normes, il est exclu de l'investissement.

Les PAI sont pris en compte dans la deuxième phase du processus d'investissement (impact négatif, composé de trois étapes), à la fois dans le cadre de la sélection initiale et du suivi continu des investissements:

1. Dépistage négatif: Chaque participation (potentielle) est examinée pour déterminer si elle participe à des activités commerciales controversées. Si une participation dépasse le seuil inférieur, il est conclu qu'il y a « préoccupation élevée » et que la participation est exclue de l'investissement.

Triodos Activité controversée

• Armes controversées :

o SFDR PAI: 14 (Exposition à des armes controversées)

o seuil: toute implication

• Combustibles fossiles :

o SFDR PAI: 4 (Exposition à des entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles)

o seuil: GICS Classification du secteur de l'énergie (p. ex. entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles)

• Gevaarlijke stoffen:

o SFDR PAI: E9 (Investissements dans des entreprises produisant des produits chimiques)

o seuil: Pesticides – production, distribution (>5% revenu), Polluants organiques persistants – production, utilisation (>0% revenu)

2. Controverses : Chaque participation (potentielle) est évaluée au cas par cas pour les violations du Pacte mondial des Nations Unies et des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, en tenant compte des violations commises au cours des trois dernières années. Au cas par cas, la vérification de l'information, de la gravité et de la réponse de l'entreprise est considérée comme terminée si un cas est faible, moyen ou très préoccupant. Dans le cas où une entreprise est impliquée dans des violations graves et/ou fréquentes sans prendre de mesures correctives crédibles, la « préoccupation élevée » est conclue et la participation est exclue des investissements.

Triodos évaluation – controverses – SDFR PAI

- 10 (violation des principes du Pacte mondial des Nations Unies et des Principes directeurs de l'OCDE)
- 11 (absence de processus et de mécanismes pour surveiller le respect des principes du Pacte mondial des Nations Unies et des Principes directeurs de l'OCDE)
- S7 (incidents de discrimination)
- S14 (nombre de problèmes et d'incidents graves en matière de droits de la personne)
- S16 (cas d'actions insuffisantes avec des infractions à la lutte contre la corruption)
- S17 (condamnations et amendes dans le cadre de la lutte contre la corruption)

Seuil: Violation significative du Pacte mondial des Nations Unies ou des Principes directeurs de l'OCDE au cours des 3 dernières années

3. Évaluation ESG: En combinant notre propre carte de matérialité, mettant en évidence les questions ESG importantes par secteur, avec une compréhension des opérations commerciales réelles de l'entreprise, le risque qu'une entité dans laquelle elle investit ait un impact négatif sur ces questions ESG est évalué. Selon la classification du risque (risque faible, moyen ou élevé), l'entreprise doit satisfaire à des exigences supplémentaires, telles que des programmes de durabilité, des rapports, des certifications, des politiques ou des pratiques. Dans le cas où une entreprise ne répond pas à ces exigences, mais se trouve dans une phase de transition, elle sera signalée pour engagement. Les indicateurs de PAI sont considérés sur une base absolue, au fil du temps et comparés à cinq pairs (le cas échéant). Compte tenu de tout ce qui précède, les pratiques d'une entreprise sont cotées comme faibles, moyennes ou à haut rendement. Si la « préoccupation élevée » est conclue, la participation est exclue des investissements.

Triodos ESG Catégorie Issue

- Environnement – Changement climatique – SFDR PAI
 - o 1 (Émissions de gaz à effet de serre)
 - o 2 (Empreinte carbone)

- o 3 (Intensité des gaz à effet de serre)
- o 5 (Part de la consommation et de la production d'énergie non renouvelables)
- o 6 (Intensité de la consommation d'énergie)
- o E4 (Entreprises sans initiatives de réduction des émissions de carbone)
- o E5 (Consommation d'énergie par source d'énergie non renouvelable)

Seuil: Risque élevé de changement climatique sans déclaration des émissions de gaz à effet de serre et des objectifs de réduction alignés sur Paris; controverse importante

- Environnement – eau – SFDR PAI

- o E6 (Utilisation et recyclage de l'eau)
- o E7 (Investissements dans des entreprises sans politique de gestion de l'eau)
- o E8 (Exposition à des zones de stress hydrique élevé)

Seuil: Risque élevé pour le niveau de l'eau sans activités visant à réduire l'utilisation de l'eau douce; Controverses importantes

- Environnement – déchets – SFDR PAI

- o E13 (Ratio de déchets non recyclés)

Seuil: Controverses importantes

- Environnement – pollution – SFDR PAI

- o 8 (émissions dans l'eau)
- o 9 (Ratio de déchets dangereux et radioactifs)
- o E2 (les émissions provenant de polluants atmosphériques)

Seuil : Controverses importantes

- Environnement – écosystèmes – SFDR PAI

- o 7 (activités ayant un impact négatif sur la diversité biologique)
- o E11 (entreprises sans pratiques foncières/agricoles durables)
- o E12 (Entreprises sans pratique durable des océans et des mers)
- o E15 (déforestation)

Seuil: Risque élevé pour la biodiversité, la déforestation, le coton, le soja, l'huile de palme ou la pêche, sans politiques, programmes et mesures pertinents favorisant les activités durables; Controverses importantes

- Social - Droits de l'homme et communauté – SFDR PAI

- o S9 (Absence de politique en matière de droits de l'homme)
- o S10 (Manque de diligence raisonnable dans le domaine des droits de l'homme)

Seuil: Risque élevé de droits de l'homme ou de conflit sans politiques et pratiques pertinentes; Controverses importantes

- Social – Pratiques de travail – SFDR PAI
 - o S1 (Entreprises sans politique de prévention des accidents du travail)
 - o S2 (Nombre d'accidents)
 - o S3 (Nombre de jours perdus en raison de blessures, d'accidents, de décès ou de maladies)
 - o S4 (Absence de code de conduite pour les fournisseurs)
 - o 12 (Écart de rémunération non ajusté entre les sexes)
 - o S5 (Absence de mécanisme de plaintes/plaintes pour les affaires des employés)
 - o S12 (Entreprises et fournisseurs présentant un risque important de travail des enfants)
 - o S13 (Activités et fournisseurs présentant un risque important de travail forcé)

Seuil: Risque élevé pour les droits du travail en l'absence de politiques, d'objectifs et de suivi pertinents; Controverses importantes

- Social – Gestion de la chaîne d'approvisionnement – SFDR PAI
 - o S12 (Entreprises et fournisseurs présentant un risque important de travail des enfants)
 - o S13 (Activités et fournisseurs présentant un risque important de travail forcé)

Seuil: Risque élevé pour les droits du travail dans la chaîne d'approvisionnement en l'absence de politiques, d'objectifs et de suivi pertinents; Controverses importantes

- Gouvernance - Gouvernement d'entreprise – SFDR PAI
 - o 13 (La diversité des sexes dans la gouvernance)
 - o S8 (Taux de rémunération excessif des PDG)

Seuil: un ratio de rémunération du PDG supérieur à 100:1 et une rémunération absolue ajustée de la taille du PDG de plus de 2,5 millions d'euros au cours des 5 dernières années ; Controverses importantes

- Gouvernance – Éthique des affaires – SFDR PAI
 - o S15 (Absence de politiques de lutte contre la corruption et les pots-de-vin)
 - o S6 (Protection insuffisante des lanceurs d'alerte)

Seuil: Controverses importantes

L'évaluation PAI est basée sur des données fournies par des parties externes (fournisseur externe de données ESG, information publique et/ou société détenue).

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme?

Avant la sélection de l'investissement et pendant toute la durée de l'investissement, les participations (potentielles) sont examinées pour vérifier leur conformité aux normes minimales. Les Normes minimales sont alignées sur les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, y compris les principes et droits consacrés dans les huit conventions fondamentales consacrées dans la Déclaration de l'Organisation internationale du Travail relative aux principes et droits fondamentaux au travail et la Convention internationale des droits de l'homme.

L'alignement sur les normes minimales est évalué dans la deuxième phase du processus d'investissement par le biais d'un suivi des controverses et d'une évaluation ESG, sur la base de données provenant de sources externes et de recherches documentaires internes supplémentaires (voir ci-dessus la réponse à la question « Comment les indicateurs des effets négatifs sur les facteurs de durabilité ont-ils été pris en compte? »). En cas de violations significatives des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et des Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme (conséquences graves, récurrence d'incidents, absence de gestion des risques et mesures correctives inadéquates), la participation est exclue de l'investissement.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?

- Oui, Oui, le fonds tient compte de tous les PAI en fonction des facteurs de durabilité mentionnés dans les tableaux ci-dessus. La façon dont ces effets négatifs sont pris en compte est décrite dans la politique sur les normes minimales, la politique de diligence raisonnable et le cadre souverain, le cas échéant. Chaque investissement potentiel est évalué en fonction de la politique pertinente et s'il est constaté qu'un émetteur cause un préjudice important, il est exclu de l'investissement. Les PAI font l'objet d'une surveillance constante pour s'assurer que le fonds continue de se conformer à nos politiques. Chaque année, les PAI du Fonds sont collectés et analysés afin de planifier les actions pour la période de référence suivante.

Des informations sur les PAI seront disponibles dans le rapport annuel du fonds.

- Non



Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il?

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

La société de gestion a défini quatre étapes dans le processus d'investissement pour atteindre les objectifs de durabilité du fonds. Chaque investissement potentiel qui est passé par les trois premières phases est inclus dans l'univers d'investissement de Triodos. Cet univers est la base à partir de laquelle les investissements doivent être faits; le fonds ne peut pas investir en dehors de l'univers d'investissement de Triodos.

L'approche ascendante utilisée pour construire l'univers d'investissement de Triodos conduit à une réduction moyenne de 60 à 90% de l'univers d'investissement de référence.

- Contribution aux transitions (sélection positive) : chaque investissement (potentiel) est évalué en profondeur en fonction de son adéquation thématique avec les thèmes de transition de Triodos, pour lesquels des objectifs d'impact ont été définis. Des indicateurs d'impact basés sur les sources de revenus sont utilisés pour suivre la contribution des entreprises aux objectifs d'impact par thème de transition. L'analyse s'appuie également sur l'examen des offres de produits des entreprises et des indicateurs d'impact pertinents, ainsi que d'autres preuves qualitatives de pratiques durables telles qu'énoncées dans les politiques et les programmes actifs des entreprises. Chaque investissement (potentiel) doit contribuer activement à au moins un thème de transition Triodos pour être éligible à l'univers d'investissement Triodos.

- Impact négatif: pour éliminer tout impact négatif significatif, chaque investissement (potentiel) est soumis à un screening d'exclusion composé de trois étapes: filtrage négatif, contrôle de la controverse et évaluation ESG (voir ci-dessus la réponse à la question « Comment les indicateurs d'effets négatifs sur les facteurs de durabilité ont-ils été pris en compte? »). Chaque investissement (potentiel) est évalué en fonction de son alignement sur les normes minimales. Dans cette phase, tous les PAI et critères de bonne gouvernance sont pris en compte. Chaque investissement (potentiel) doit répondre aux Normes minimales pour être éligible à l'univers d'investissement de Triodos.

- Analyse intégrée : à partir de l'évaluation précédente de l'impact négatif sur la durabilité, la société de gestion sélectionne les facteurs ESG qui devraient avoir un impact financier significatif sur l'investissement. L'équipe de recherche examine les résultats des trois phases et analyse l'impact, le risque et le rendement de l'investissement, ce qui mène ensuite à la décision d'investissement. Pour les investissements en actions, l'impact financier est quantifié.

- Accélérer les transitions (intendance) : La société de gestion s'efforce d'accélérer et de diriger les transitions par le biais d'un leadership éclairé, de dialogues avec les parties prenantes, d'un engagement et d'un plaidoyer. En tant que telle, la société de gestion traite souvent de questions environnementales et sociales pertinentes pour les modèles d'affaires individuels de chaque entreprise, ainsi que de questions générales de gouvernance d'entreprise.

Le fonds (par l'intermédiaire de la société de gestion) prend sa responsabilité en tant qu'actionnaire au sérieux, estimant qu'en exerçant ses droits de vote, il peut exercer une influence positive sur la stratégie à long terme d'une entreprise. Par conséquent, dans la mesure du possible, le fonds vote par procuration lors des assemblées générales des sociétés dans lesquelles il investit. Des assemblées d'actionnaires sont également organisées pour interroger le conseil d'administration ou la direction de l'entreprise sur sa performance en matière de développement durable.

Une fois inclus dans l'univers d'investissement de Triodos, chaque investissement éligible fait l'objet d'un suivi continu afin de s'assurer qu'il répond toujours aux critères d'investissement. Pour ce faire, la société de gestion s'appuie sur les avertissements qu'elle reçoit de tiers signalant un nouveau développement ou une controverse, ainsi que sur ses propres recherches, y compris les fils d'actualité et l'expertise des secteurs d'analystes.

Lorsque la société de gestion détermine qu'un investissement (qualifié) ne répond plus aux critères d'investissement ou risque de ne plus répondre aux critères, elle évalue si un dialogue avec l'émetteur peut être fructueux. Si, en raison de la nature de la violation des critères d'investissement, le dialogue n'est pas susceptible de changer ou s'il y a eu un dialogue avec l'émetteur qui n'a pas conduit au changement souhaité, l'investissement éligible sera retiré de l'univers d'investissement de Triodos et l'investissement sera retiré de tous les portefeuilles dans un délai de trois mois après le retrait de l'univers d'investissement Triodos.

- ***Quels sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements en vue d'atteindre l'objectif d'investissement durable?***

L'élément contraignant de la stratégie d'investissement pour atteindre les objectifs d'investissement durable du fonds est de ne réaliser que des investissements durables (à l'exclusion des investissements auxiliaires) qui contribuent à au moins un des thèmes de transition de Triodos (filtrage positif). Dans ce contexte, chaque investissement (potentiel) fait l'objet d'une évaluation approfondie en fonction de son adéquation thématique avec les thèmes de transition de Triodos, pour lesquels des objectifs d'impact ont été définis comme décrit ci-dessous. Des indicateurs d'impact basés sur les sources de revenus sont utilisés pour suivre la contribution des entreprises aux objectifs d'impact par thème de transition. L'analyse s'appuie également sur l'examen des offres de produits des entreprises et des indicateurs d'impact pertinents, ainsi que d'autres preuves qualitatives de pratiques durables telles qu'énoncées dans les politiques et les programmes actifs des entreprises.

Objectifs en matière d'alimentation et d'agriculture durables :

- Contribuer à la production et à la distribution d'aliments sains et abordables
- Promotion de l'agriculture durable et de l'utilisation des écosystèmes terrestres et marins
- Promouvoir une alimentation et un mode de vie sains
- Promouvoir la sensibilisation des consommateurs et la responsabilité des producteurs
- Promouvoir une pêche durable et protéger les écosystèmes aquatiques

Objectifs en matière de mobilité durable et d'infrastructures :

- Contribuer à la transition vers une mobilité durable
- Promouvoir la transition vers des bâtiments durables
- Contribuer à des infrastructures énergétiques et hydrauliques plus vertes et plus efficaces

Objectifs en matière de ressources renouvelables :

- Accroître la disponibilité des énergies renouvelables
- Conservation des ressources naturelles, limitation de la quantité d'eau utilisée
- Assurer la préservation et la restauration des écosystèmes

Objectifs pour l'impact de l'économie circulaire :

- Optimiser l'utilisation des matériaux et réduire la production de déchets (par la prévention, la réduction, le recyclage et la réutilisation)
- Promouvoir la disponibilité de technologies et de conceptions qui permettent la circularité (support circulaire)
- Stimuler les modèles d'affaires circulaires

Les personnes aisées et en bonne santé ont un impact sur les objectifs :

- Assurer l'assurance qualité pour tous
- Promouvoir un mode de vie actif, l'expression de soi et la culture
- Promouvoir la prévention par l'hygiène et les soins personnels

L'innovation au service des objectifs d'impact sur le développement durable :

- Promouvoir des technologies qui augmentent l'efficacité des ressources
- Promouvoir des technologies qui favorisent un impact social positif
- Soutenir le développement de facilitateurs technologiques ou de transitions multiples

Objectifs d'inclusion sociale et d'autonomisation :

- Promouvoir l'accès aux produits et services clés
- Promouvoir une éducation de qualité pour tous
- Promouvoir l'accès au marché du travail et promouvoir des conditions de travail équitables et décentes
- Promouvoir l'autonomisation et le bien-être des femmes
- Promouvoir l'inclusion et l'autonomisation des groupes et des individus marginalisés

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

• **Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit?**

Les normes minimales sont utilisées pour évaluer les bonnes pratiques de gouvernance des entreprises détenues. Cette politique décrit nos normes minimales pour les relations avec les employés, la rémunération, les impôts et d'autres sujets de gouvernance d'entreprise. En outre, la position de Triodos sur la fiscalité décrit les cinq principes permettant d'établir une bonne gouvernance en matière fiscale. Les normes minimales et la position sur la fiscalité sont appliquées par le biais de politiques et de procédures internes. Pour les actions cotées, les Directives de vote par procuration de Triodos sont utilisées pour voter sur les pratiques de gouvernance lors des assemblées des actionnaires. Les investissements existants font l'objet d'une évaluation et d'un suivi périodiques, y compris l'évaluation et le suivi des pratiques de bonne gouvernance.



Quelle est l'allocation des actifs et la part minimale d'investissements durables?

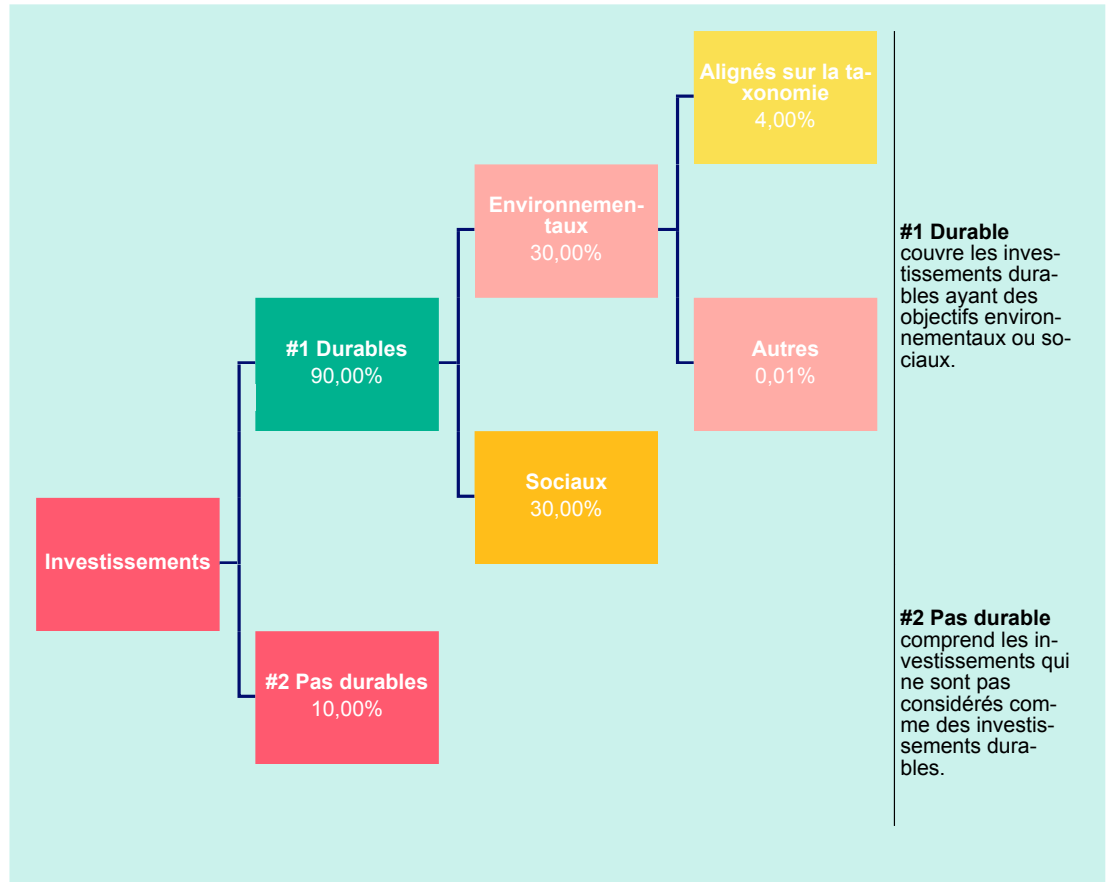
L'**allocation des actifs** décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Le fonds investit au moins 90 % de sa valeur nette définie dans des investissements durables, qui seront répartis entre des investissements durables avec un objectif environnemental (minimum 30 %) et des investissements durables avec un objectif social (minimum 30 %), les 30 % restants oscillant entre les deux comme durables sur le plan environnemental ou social afin de permettre une bonne gestion de portefeuille, selon les besoins de la stratégie du fonds. Les autres (jusqu'à 10 %) sont des liquidités ou des équivalents de trésorerie détenus pour avoir besoin de liquidités. En raison de la nature neutre de ces investissements, ils ne seront pas considérés comme des investissements durables.

De plus amples informations sur l'objectif et la part des investissements restants (non durables) sont rendues publiques ci-dessous dans la réponse à la question « Quels investissements relèvent de « #2 Non durable », quel est leur objectif et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales? »

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage:

- **du chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements;
- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple; .
- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.



• **Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle l'objectif d'investissement durable?**

Pas d'application



Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE?

Les données de taxinomie sont achetées auprès d'un fournisseur de données tiers qui a mis en place un processus de révision pour vérifier et valider les données. La couverture de ces données examinées par des tiers comprend les actions et les obligations de sociétés. Les données taxinomiques relatives aux obligations non couvertes par ce fournisseur de données sont obtenues directement auprès des sociétés détenues. Une distinction est faite entre les données alignées sur la taxinomie déclarées par les entreprises détenues et les informations équivalentes collectées ou estimées par le fournisseur de données sur la base d'informations accessibles au public. Les activités économiques alignées sur la taxinomie sont mesurées par le chiffre d'affaires, car ces données sont facilement disponibles et permettent de bien comprendre la portée des activités durables des entreprises détenues. En outre, les données sur les revenus sont plus stables que les chiffres sur les dépenses d'investissement ou d'exploitation qui varient fortement d'une année à l'autre, ce qui entraîne une volatilité indésirable de l'alignement de la taxinomie.

Le fonds n'a pas d'exposition à l'État.

Les pourcentages d'alignement minimum de taxinomie indiqués dans les graphiques ci-dessous ne sont pas soumis à l'assurance d'un auditeur ou d'une évaluation par un tiers.

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne **l'énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

• **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE*?**

Oui:

Dans le gaz fossile

Dans l'énergie nucléaire

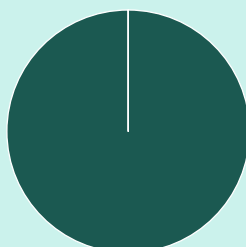
Non

Non, non applicable. Sur la base des informations disponibles, il n'est pas possible de déterminer à l'heure actuelle si les activités dans lesquelles le fonds investit répondent ou non à ces critères de la taxinomie de l'UE.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

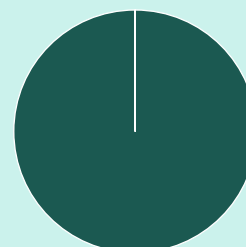
1. Alignement des investissements sur la taxinomie, **obligations souveraines incluses*** 2. Alignement des investissements sur la taxinomie, **hors obligations souveraines***

■ Alignés sur la taxinomie (hors gaz fossile et nucléaire): **0%**
 ■ Non aligné sur la taxinomie: **100%**



Total alignés sur la taxinomie 0%

■ Alignés sur la taxinomie (hors gaz fossile et nucléaire): **0%**
 ■ Non aligné sur la taxinomie: **100%**



Total alignés sur la taxinomie 0%

*Aux fins de ces graphiques, les «obligations souveraines» comprennent toutes les expositions souveraines.

*Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique ("atténuation du changement climatique") et ne nuisent pas de manière significative aux objectifs de la taxinomie de l'UE - voir la note explicative dans la marge de gauche. Les critères complets pour les activités économiques liées au gaz fossile et à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

• **Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes?**

La part minimale des investissements dans les activités de transition et dans les activités de facilitation est de 0 %.



Le symbole représente des investissements durables sur le plan environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE?

Le fonds s'engage à réaliser au moins 30 % d'investissements durables avec un objectif environnemental aligné sur le SFDR. Les thèmes de transition de Triodos, qui sont utilisés pour la sélection positive des investissements, incluent des activités économiques plus durables sur le plan environnemental que celles actuellement couvertes par la taxinomie de l'UE. Actuellement, la taxinomie de l'UE ne se concentre que sur certains secteurs, tandis que les thèmes de transition de Triodos sont indépendants des secteurs. Le pourcentage d'investissements durables dont l'objectif environnemental n'est pas aligné sur la taxinomie de l'UE est susceptible de diminuer au fil du temps à mesure que les quatre objectifs taxinomique restants seront finalisés et que davantage d'activités économiques seront ajoutées à la taxinomie.



Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social?

Au moins 30 % des investissements du fonds seront des investissements durables qui contribuent à un objectif social.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie «#2 Pas durables», quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales?

Bien que le fonds n'ait pas l'intention d'avoir des investissements autres que des investissements durables, il peut détenir des liquidités et des équivalents de trésorerie en tant que fonds liés à la liquidité. La trésorerie et les équivalents de trésorerie n'ont pas d'incidence continue sur l'atteinte des objectifs d'investissement durable du fonds. Premièrement, ils sont utilisés - dans une proportion limitée - pour soutenir la bonne gestion des liquidités du fonds. Deuxièmement, la société de gestion évalue régulièrement si les contreparties de trésorerie et d'équivalents de trésorerie respectent les quatre piliers du Pacte mondial des Nations Unies, en utilisant les données d'un fournisseur tiers. Ces quatre piliers sont 1) les droits de l'homme, 2) les droits du travail, 3) l'environnement et 4) la lutte contre la corruption. La société évalue également la politique et la performance en matière de durabilité de ses contreparties.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet:

<https://www.baloise.be/fr/prive/investir/informationsurladurabilite-fondsdinvestissement.html>



Avertissement

Ce document décrit la politique ESG du fonds. Le contenu ne peut être considéré comme un conseil en investissement et doit être lu conjointement avec les autres documents précontractuels du produit et du fonds. Pour de plus amples informations, nous vous renvoyons à votre courtier.